

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 25 ; Pouvoirs : 4 ; Absents : 4

L'an deux Mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Georges ROSSO Maire**, suite à la convocation en date du 22 février 2023

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine CORTES Jeanne - COSTE Raymonde — DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GIRAUD Chantal - GUEVARA David – GUIDI Marie-Noëlle - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis – ROSSO Georges – ROSSO Viviane – SABATINO Paul - SACOMAN Roger -

ONT DONNE POUVOIR : SOLE Jean-Pierre à GROBEL Pierre - - LILLO Sabine à SABATINO Paul - SALAS Aline à ROSSO Viviane - DEQUIVRE Claude à DESMATS Nicole.

ABSENTS : SOLE Jean-Pierre. - LILLO Sabine - SALAS Aline - DEQUIVRE Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2023-02-04	BUDGET PRIMITIF 2023 COMMUNE DU ROVE
-------------------	---------------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107,

Vu la délibération n° 2023-01-05 du Conseil Municipal du 08 février 2023 prenant acte de la tenue d'un Débat sur les Orientations Budgétaires tel que formalisé dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-07-03 du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2022 portant adoption de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 et du mode de vote par nature et par chapitre globalisé pour le budget principal de la Commune à compter du 1er janvier 2023,

Vu la délibération n° 2022-09-06 du conseil municipal en date du 23 novembre 2022 adoptant le règlement budgétaire été financier dans le cadre du passage en M 57,

Considérant que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée, le projet du budget primitif de l'exercice 2023 pour la Commune du Rove en équilibre réel et sincère en dépenses et en recettes. Il donne lecture du Budget Primitif 2023, qui se résume comme suit :

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 2 036 400 €.

Les dépenses réelles d'investissement sont de 1 993 456,88 €, dont 600 000 € de restes à réaliser 2022.

Les recettes réelles d'investissement sont de 398 393,44 € dont 111 953 € de restes à réaliser 2022 et de 1 461 903,86 € du résultat d'investissement reporté 2022.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 5 149 812,58 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 4 973 709,88 €.

Les recettes réelles de fonctionnement sont de 4 727 663 € et de 379 206,46 € de résultat de fonctionnement reporté 2022.

Les opérations d'ordre s'équilibrent à **219 045,82 €.**

Les dépenses et les recettes totales s'équilibrent à **7 186 212,58 €.**

Le Conseil Municipal, ouï ce qui précède et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le budget primitif 2023 tel que présenté.

ARTICLE 2 : de **PRECISER** que le budget est voté au niveau des chapitres pour la section d'investissement avec définition des opérations détaillées et au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement.

ARTICLE 3 : d'**APPROUVER** une par une les subventions allouées dont la liste est annexée au budget primitif.


ARTICLE 4 : d'**ALLOUER** au personnel municipal le complément de rémunération.

ARTICLE 5 : d'**APPROUVER** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARTICLE 6 : de **DONNER** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE / POUR 29 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre

*La secrétaire de séance
Marie - Claude Bonnet*


Le Maire,
Georges ROSSO



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification